



**Dans tous les cas, vous devez joindre une photographie d'identité à votre demande de passeport.**

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre. Les photographies peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur (cf. [décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport](#) ).

### **1- Format**

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

### **2 - Qualité de la photo**

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

### **3 - Luminosité / contraste / couleurs**

La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Une photo en couleurs est fortement recommandée.

### **4 - Fond**

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit.

### **5 - La tête**

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

### **6 - Regard et position de la tête**

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif.

La tête doit être droite.

### **7 - Regard et expression**

Le sujet doit fixer l'objectif.

Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

### **8 - Visage et yeux**

Le visage doit être dégagé.

Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

### **9 - Lunettes et montures**

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux.

Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.